



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 06/02/2018
Reçu en préfecture le 06/02/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180130-2018_01_016-DE

SÉANCE DU 30 JANVIER 2018

2018-01-016 - 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 24 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le trente janvier à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Anne BERTHOME, Kléber AUDINET, Marcel BERTHOME, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Gabi HOPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Annie POUZARGUE pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Monsieur David REDON a été nommé secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE

ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : APPLICABILITÉ DU BARÈME NATIONAL FIXÉ PAR LA CNAF BASÉ SUR LE PRINCIPE DU TAUX D'EFFORT ET L'UTILISATION D'UN PLANCHER ET D'UN PLAFOND

Sur proposition de Madame Anne-Marie ROUX, Vice-présidente en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

La CAF et la MSA déterminent, par le biais de conventions, des objectifs et des conditions de financement concernant les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 0 à 4 ans ; et précisent notamment le cadre de tarification lié à la circulaire de la Prestation de Service Unique (PSU) de mars 2014.

Ce barème national est obligatoire et s'impose aux collectivités : il s'agit du taux d'effort modulable qui est appliqué en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille et en fonction des ressources dans les limites de montants plancher et plafond. Ceux-ci sont définis par la CNAF annuellement en janvier. En contrepartie de ce cadre, la CAF verse une aide importante au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles,

La Cali doit appliquer ce taux d'effort en actualisant l'utilisation de ressources mensuelles plancher et plafond pour déterminer les tarifs de l'ensemble des structures dont elle a la gestion directe à partir du 1^{er} janvier 2018, à savoir les 5 établissements suivants :

A Libourne :

- Le multi-accueil des Girondins
- La crèche familiale
- Le multi-accueil Peidenis
- La halte-jeux Fonneuve

A St Germain du Puch :

- Le multi-accueil Les Canailles.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- maintenir la participation des familles pour l'accueil des jeunes enfants en application du taux d'effort conformément à la fiche ci-jointe,
- accepter la revalorisation annuelle des ressources plancher et plafond retenues par la CAF.



**Établissements d'Accueil du Jeune Enfant
communautaires
Participation financière des familles pour l'année 2018
(Fiche Annexée à la délibération n°)**

La CAF et la MSA déterminent, par le biais de conventions, des objectifs et des conditions de financement concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de 0 à 4 ans. Elles précisent notamment le cadre de tarification lié à la circulaire de la Prestation de Service Unique (PSU) de mars 2014.

Ce barème national est obligatoire et s'impose aux collectivités : un taux d'effort modulable est appliqué en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille et en fonction des ressources dans les limites de montants plancher et plafond. Ceux-ci sont définis par la CNAF annuellement en janvier. En contrepartie de ce cadre, la CAF verse une aide importante au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles.

1/ Les modalités d'application du taux d'effort

Le taux d'effort appliqué est calculé sur une base horaire, selon le type d'accueil et le nombre d'enfants. Le gestionnaire doit, dans la mesure du possible, utiliser le service CDAP pour définir le montant du barème des participations familiales des allocataires.

Il existe deux taux d'efforts distincts :

- celui de l'accueil dit « collectif » qui s'applique aux multi-accueils de Peidenis et des Girondins à Libourne et Les Canailles à St Germain du Puch, ainsi qu'à la halte-garderie Fonneuve à Libourne,
- celui de l'accueil dit « familial » qui s'applique à la crèche familiale à Libourne.

Taux d'effort des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) définis par la CAF (en%)

Nombre d'enfants à charge	Accueil collectif	Accueil familial
1	0,06	0,05
2	0,05	0,04
3	0,04	0,03
4	0,03	0,03
5	0,03	0,03
6	0,03	0,02
7	0,03	0,02
8	0,02	0,02
9	0,02	0,02
10	0,02	0,02

Deux situations familiales spécifiques entraînent une modification du tarif appliqué :

Dans le cas d'une famille ayant à sa charge un enfant en situation de handicap*, qu'il soit lui-même accueilli dans la structure ou pas, la C.N.A.F. permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur pour tout enfant de la famille accueilli dans un EAJE. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à la charge ou en situation de handicap dans le foyer (exemple : une famille de 2 enfants dont les parents reçoivent une allocation d'Education de l'Enfant Handicapé pour un de leurs enfants bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants).

Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale, le tarif applicable est le tarif fixe défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées l'année précédente divisé par le nombre d'actes facturés.

EAJE	Tarif fixe dit « moyen »
Multi accueil des Girondins	1,38 €
Crèche familiale	1,35 €
Multi accueil Peidenis	0,89 €
Halte jeux Fonneuve	0,63 €
Multi accueil Les Canailles	1,25 €

2/ Les modalités de prise en compte des ressources des familles

Le tarif est défini en fonction des revenus des familles perçus pour l'année 2016 (N-2).

- Pour les allocataires, l'accès au site CDAP fournit les données.
- Pour les non allocataires de la CAF, il est nécessaire de fournir l'avis d'imposition (ou de non-imposition) de 2016.

Des ressources plancher et plafond sont fixées :

- Les ressources minimales à prendre en compte correspondent au forfait plancher, soit 687,30 € par mois (appliqué en cas d'absence de ressources).
- Les ressources sont plafonnées à hauteur de 4 874,62 € par mois.

En référence à la nouvelle circulaire PSU-CAF, si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu (dépassement toléré de 10 minutes à l'arrivée ou au départ de l'enfant), elles donnent lieu à une facturation supplémentaire, comptabilisée selon le taux d'effort horaire par demi-heure.

*bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation à l'Enfant Handicapé (AEEH)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 6 février 2018
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais


